

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018**

Convocation en date du 03 décembre 2018, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Intégration de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération – gouvernance au 1^{er} janvier 2019. Fixation et répartition des sièges des conseillers communautaires ;
- 3) Procès-verbal de remise à la commune de Samognat de la voie d'accès au lac et au golf réalisée par la CCHB ;
- 4) Contrat de gestion forestière avec O N F ;
- 5) Transfert des biens de la section d'Arfontaine à la commune ;
- 6) Transfert des biens de la section de Royères à la commune ;
- 7) Tarif 2019 des locations de la salle polyvalente ;
- 8) Tarif 2019 des locations du chapiteau ;
- 9) Tarif 2019 des concessions du cimetière communal ;
- 10) Tarif 2019 des baux communaux ;
- 11) Indemnité de conseil 2018 au comptable public ;
- 12) Adhésion de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au centre de gestion de l'Ain ;
- 13) Informations et questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BLANC, ESCODA, ECOCHARD, GONDCAILLE, et MELLADO ;
Messieurs CALAMAND, DE MARCH, JANOT, LOMBARD, PAOLASSO, PATIN, REYNIER et TERRASSON.
Etaient excusés : Mesdames DEFRADAS et LAMBOROT.

Monsieur Sébastien PAOLASSO est désigné comme secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la Décision Modificative N°4 au budget communal ; elle demande l'autorisation aux membres du conseil, ceux-ci n'y voient pas d'objection.

1^{ère} Délibération D2018061 : Décision Modificative N°4

Madame le Maire explique que des écritures sont nécessaires sur le budget 2018 de la collectivité, avant la clôture de l'exercice comptable. **Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE des ouvertures et virements de crédits suivants :**

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
<u>Dépense</u>			<u>Recette</u>		
<u>Compte</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>	<u>Compte</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montant</u>
61558	Autres biens mobiliers	2 522,00€	7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	5 122,00€
6413	Personnel non titulaire	2 600,00€			
	TOTAL	5 122,00€		TOTAL	5 122,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépense			Recette		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
2151	Réseaux de voirie	-4 000,00€			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-5 122,00€			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00€			
28041582	Autres groupements – bâtiments et installations	5 122,00€			
TOTAL		0,00€	TOTAL		0,00€

2^{ème} Délibération D2018062 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Le Maire présente les décisions qu'il a prises depuis la précédente séance, en vertu des **délégations que lui a consenties le Conseil Municipal, celui-ci en prend acte.**

**3^{ème} délibération, N° D2018063 : Intégration de la Communauté de Communes du plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération – gouvernance au 1^{er} janvier 2019
Fixation et répartition des sièges des conseillers communautaires**

L'intégration au 1^{er} janvier 2019 des communes de la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération, entraînera une modification de la répartition des sièges de conseillers communautaires. Le conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération a délibéré en date du 4 décembre 2018 et réparti les sièges selon les règles de droit commun.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la nouvelle gouvernance de Haut-Bugey Agglomération au 1^{er} janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges répartis tels que présentés en annexe de la présente délibération.

4^{ème} délibération, N° D2018064 : Procès-verbal de remise à la commune de Samognat de la voie d'accès au lac et au golf réalisée par la CCHB

La communauté de communes Haut-Bugey (Haut-Bugey Agglomération depuis le 01/01/2018) a, en juillet 2015, dans le cadre de sa compétence développement touristique, validé la prise en charge de la réalisation des travaux de création d'une portion de voie nouvelle entre le rond-point du moulin du pont à Samognat et la voie desservant le parking du lac et le golf, et également décidé que l'ouvrage réalisé sera, une fois achevé, remis à la commune de Samognat qui en assurera la gestion et l'entretien à ses frais.

Les travaux sont maintenant terminés et réceptionnés, Haut-Bugey Agglomération a transmis un procès-verbal de remise d'ouvrages ainsi que le bilan financier de l'aménagement (montant total de 123 180,68€ HT)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ACCEPTE la remise des ouvrages réalisés concernant l'aménagement de la voie d'accès au golf à Samognat et **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal.

5^{ème} délibération, N° D2018065 : Contrat de gestion forestière avec O N F

La commune et les sections de Royères et d'Arfontaine sont propriétaires d'environ 40 ha de bois. Ceux-ci ne bénéficient actuellement pas du régime forestier ; la commune, souhaitant qu'ils puissent profiter de garanties de gestion forestière durable, demande la mise en place d'un contrat de gestion qui permettrait de faire bénéficier les parcelles en question du régime forestier pendant la durée de leur exploitation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ACCEPTE le projet de contrat de gestion et **AUTORISE** le Maire à le signer. La liste des parcelles concernées figure en annexe de la présente délibération.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

☞ A la suite de cette question, Madame le Maire rappelle la délibération D2014071 du conseil municipal en date du 03 novembre 2014 sollicitant notamment la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section C N° 298 lieudit « La Tamisière » ; cette délibération n'a à ce jour pas été suivie d'effet.

Le conseil municipal de Samognat souhaite obtenir une réponse, aussi il envisage de renouveler sa demande de distraction du régime forestier de la parcelle Section C N° 298 « La Tamisière » ; cette question sera par conséquent portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

7^{ème} délibération, N° D2018066 : Transfert des biens de la section d'Arfontaine à la commune

Considérant que depuis au moins trois années consécutives, les impôts fonciers de la section d'Arfontaine ont été payés sur le budget communal et que c'est une des conditions prévues par le du Code Général des Collectivités Territoriales pour que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section puisse être prononcé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section d'Arfontaine pour une surface de 107 ha 99 a 85 ca.
- **PRECISE** que le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Le Régime Forestier continuera à s'y appliquer. Les parcelles concernées sont listées dans le corps de la délibération ; le relevé de propriété de l'ensemble des parcelles de la section est annexé à la délibération.

8^{ème} délibération, N° D2018067 : Transfert des biens de la section de Royères à la commune

Considérant que depuis au moins trois années consécutives, les impôts fonciers de la section de Royères ont été payés sur le budget communal et que c'est une des conditions prévues par le du Code Général des Collectivités Territoriales pour que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section puisse être prononcé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Ain le transfert à la commune, à titre gratuit, des biens de la section de Royères pour une surface de 45 ha 13 a 55 ca selon le relevé de propriété joint en annexe.
- **PRECISE** que le Conseil Municipal reconnaît avoir pris connaissance de l'application du Régime Forestier sur certaines des parcelles dont il demande le transfert. Le Régime Forestier continuera à s'y appliquer. Les parcelles concernées sont listées dans le corps de la délibération ; le relevé de propriété de l'ensemble des parcelles de la section est annexé à la délibération.

9^{ème} délibération, N° D2018068 : Tarif 2019 des locations de la salle polyvalente

Sur proposition de Madame le Maire, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de ne plus facturer la participation aux frais de nettoyage aux associations communales lors de leur utilisation de la salle polyvalente.
- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2019 les tarifs de location suivants :

Location	: 280,00euros
Chauffage	: 60,00 euros
Vaisselle	: 35,00 euros
Caution	: 610,00 euros

10^{ème} délibération, N° D2018069 : Tarif 2019 des locations du chapiteau

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de n'autoriser la location du chapiteau communal qu'exclusivement **en complément de la location de la salle polyvalente pour un mariage**. Le prix de la location est fixé à 50 euros.

11^{ème} délibération, N° D2018070 : Tarif 2019 des concessions du cimetière communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas modifier pour 2019, le tarif des concessions dans le cimetière communal qui reste fixé comme suit :

- Concession de terrain pour trente ans : 130 €/m²
- Concession d'une case de columbarium pour trente ans : 510 €

12^{ème} délibération, N° D2018071 : Tarif 2019 des baux communaux

Le conseil municipal DECIDE de ne pas modifier le montant des baux communaux (Société de chasse pour le périmètre occupé par la cabane, Société de Pêche, Société Oyonnaxienne de Tir) pour l'année 2019.

13^{ème} délibération, N° D2018072 : Indemnité de conseil 2018 au comptable public

M. FILLON, comptable public à OYONNAX, a cessé son activité le 31 octobre 2018 ; l'intérim est assuré depuis le 1^{er} novembre 2018 par M. PRIORE, comptable public en poste à BELLEGARDE.

Le conseil municipal DECIDE de verser l'indemnité de conseil au taux de 100%, à M. FILLON pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, à M. PRIORE à compter du 1^{er} novembre 2018.

~ ~ ~

☞ L'EPIC Dombes Côtière Tourisme a sollicité son adhésion au centre de gestion de la fonction publique de l'Ain, les membres du conseil municipal n'y voyant pas d'objection, aucune délibération n'est nécessaire.

~ ~ ~

☞ Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu à son nom une pétition émanant des habitants du lotissement « Les Combelles » demandant le rétablissement de l'éclairage public toute la nuit.

☞ Madame le Maire présente au conseil municipal les plans de l'avant-projet de l'aménagement de la traversée du hameau de Condamine. Cet avant-projet sera présenté aux habitants du hameau ce mercredi 12 décembre 2018.

☞ **Vœux de la municipalité** : vendredi 11 janvier 2019 à 19h30 salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 10.

Samognat, le 17 décembre 2018, pour affichage.



Le Maire

Annie ESCODA